

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 8 juin. — Prix des fonds. — Réd. 3 1/8; cons. à terme, 92 3/8, act. de la banque, 100 0/0.

A cause de l'état alarmant de la maladie du roi, a régné une consternation sombre à la bourse. — Le *Court Circular* et une feuille du matin disent qu'à midi et demi, un courrier a été expédié de Windsor au duc de Wellington qui est arrivé de Londres à six heures et demie au palais où il est resté jusqu'à dix heures et demie. Rien touchant cette visite n'a encore transpiré.

— On assure que le roi a dit à lord Aberdeen, le 3 juin : « Je vous recommande Dona Maria de Gloriosa et les Grecs. Je les ai recommandés à mon successeur et à ma sœur, qui n'oubliera pas mes prières. » Georges IV a approuvé la conduite du prince Léopold, bien que les journaux de milord duc prétendent le contraire. On dit même que lord Farnborough a écrit au prince de Cobourg de la part de S. M. à cet égard.

— La Chambre des Communes s'étant formée en comité des subsides, a délibéré sur les frais des ambassades spéciales dans les nouveaux états de l'Amérique du Sud. Après de longs débats, la somme proposée a été admise, mais seulement par une faible majorité de 118 voix contre 99.

Le bill relatif au crime de faux, a été lu pour la troisième fois. L'amendement de sir James Mackintosh, d'abolir la peine capitale pour tous les crimes de cette nature, à l'exception de ceux de faux dans des testaments, a été adopté par une majorité de 151 contre 138. (On sait que R. Peel a voulu laisser subsister la peine de mort, pour plusieurs genres de faux.)

## FRANCE.

Paris, le 9 juin. — Le bruit s'est répandu aujourd'hui à la bourse qu'une dépêche télégraphique avait apporté la nouvelle que la flotte était arrivée sans accident en vue d'Alger. (*National*.)

— On écrit de Barcelone, à la date du 1<sup>er</sup> juin, qu'un bâtiment espagnol, arrivé d'Alger en trois jours, a apporté la nouvelle qu'il n'avait péri qu'un seul brick français sur la côte d'Alger. Ce brick, qui faisait partie de la croisière, a échoué près de la ville. Les Algériens se sont emparés de l'équipage, composé de 177 personnes. On ignorait encore le sort qu'on pouvait leur avoir fait éprouver.

— Le *National* prétend que dans le conseil de dimanche rien n'a été décidé relativement à la proclamation royale, au contre-seing et à la liste des présidents des collèges électoraux.

Ce journal est dans l'erreur sur tous les points. (*Gazette de France*.)

— Avant-hier, on a expédié dans les départements les plus éloignés de la France, la liste nominative des présidents des collèges électoraux; cette liste a été transmise dans les villes situées à une distance moyenne de Paris; elle a été adressée aujourd'hui dans les autres départements. Il est vraisemblable que l'ordonnance de nomination sera publiée demain par le *Moniteur*.

On lit dans un journal ministériel : « Le travail des présidents de collège ayant été arrêté avant-hier, un grand nombre de lettres ont été expédiées hier. Ce travail sera publié plus tard. »

— On assure qu'une grande partie des présidents des collèges électoraux a été prise dans la chambre des pairs. Ce qui paraît plus étrange, ajoute-t-on, est qu'on y trouvera des noms qui figurent sur la liste des 221. M. de Martignac, par exemple, on suppose être de ces derniers, doit avoir la présidence du collège de Marmande. Le roi le lui

a annoncé hier à Saint-Cloud. Le vote de l'adresse n'est donc pas un titre irrévocable de proscription. Il paraît du reste que beaucoup de députés du centre droit figurent parmi les présidents nommés.

La *Gazette* annonce que beaucoup de lettres ont été expédiées, et que la liste générale sera incessamment publiée.

— Un léger mouvement de faveur s'est manifesté à la fin de la bourse de ce jour, où les fonds avaient d'abord été très-offerts. On l'a attribué à de bonnes nouvelles reçues de l'expédition d'Alger, qui se serait heureusement ralliée en vue de la côte d'Afrique. Aucun bulletin portant n'a été affiché à la bourse, comme cela s'est quelquefois pratiqué, et la *Gazette* ne publie rien ce soir à ce sujet.

— L'*Aviso* de Toulon publie la traduction d'une proclamation qui aurait, dit-il, été répandue parmi les habitants du territoire d'Alger. L'étrangeté de plusieurs passages de cette pièce, qui ne porte aucune signature, ferait croire qu'elle est apocryphe, ou tout au moins qu'elle est échappée au zèle de quelques-uns des interprètes de l'expédition.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune copie, aucun exemplaire de ce document, que l'*Aviso* dit avoir été imprimé à Toulon, n'est parvenu au gouvernement. (*Quotidienne*.)

— Il y a long-temps que d'honorables militaires avaient exprimé le vœu que le perfectionnement apporté aux armes de luxe, par le procédé dit à piston, pût être applicable aux armes de guerre, et notamment aux fusils d'infanterie. D'après les ordres du ministre de la guerre, 50 fusils d'un nouveau modèle et 100 mille cartouches vont être distribués à chaque régiment de la garde. Nous rappellerons à ce sujet que ce furent des compagnies de l'artillerie de la garde qui, les premières, firent l'essai des pièces d'artillerie du nouveau modèle, adoptées peu de temps après pour toute l'armée, et mises en usage au camp de Saint-Omer, en 1827. Il est à souhaiter que ces essais ne laissent rien à désirer quant aux résultats qu'on en attend pour l'adoption de ce nouveau système dans l'armée.

— Pendant l'année 1829, on a détruit, dans le département de l'Aisne, 26 loups, 25 louves noyées, 22 louves pleines et 58 louvetaux. Le montant des primes accordées s'est élevé à 1,070 fr. — Debaire est âgé de 33 ans, natif d'Arras; il est entré deux fois au service comme remplaçant; avant d'être soldat, il exerçait l'état de bonnetier.

Voici les principaux faits qui se rattachent à cet homme. Il comptait déjà dix ans de service, était bon soldat et remplissait exactement tous ses devoirs. Son zèle et sa bonne conduite l'avaient fait remarquer de ses chefs; il avait su se concilier la confiance de son sergent, qui l'avait choisi pour avoir soin de ses effets. Par ce moyen, il lui évitait les corvées et les tours de service trop fatigans, afin de ménager sa santé, qui n'était pas très-forte.

Doué d'un caractère doux et communicatif, il s'était lié intimement avec l'un de ses camarades, qui tomba malade et succomba quelque temps après. Debaire, dès ce moment, devint triste et rêveur; ses habitudes changèrent, et son amitié pour son sergent tourna bientôt en haine, lorsqu'il sut que Lacombe avait dit qu'il « mènerait la compagnie à la baguette. »

Il résolut donc de lui donner la mort, et ce fut le 16 mai dernier qu'il mit à exécution son funeste projet. Pour y parvenir, il eut l'adresse de soustraire la poudre d'une cartouche un jour qu'il était de garde à la Banque de France, et il la remplaça par de la poussière qu'il mit dans le papier. Il descendit la garde, et le même jour, à l'heure de l'appel du soir, il prit son fusil, le chargea et le plaça sur le pied de son lit. Le sergent-major, suivi

d'un caporal, vint dans la chambre et commença l'appel.

Debaire, qui se tenait dans l'obscurité, prit son fusil, ajusta le sergent-major, qui tomba percé d'une balle. Aubé, caporal, fut blessé du même coup à l'épaule.

Comme on n'avait pas vu d'où partait le coup, on cherchait à deviner l'auteur de ce crime, lorsque Debaire s'avançant avec le plus grand sang-froid, dit : « Il est inutile de chercher le coupable, c'est moi qui ai fait le coup. » Mis au cachot, il raconta à ses camarades comment il s'y était pris, et il ajouta : « Oui, c'est moi qui l'ai descendu; il dort et je vais dormir aussi. » Puis se tournant vers ses camarades effrayés, il leur dit : n'ayez pas peur, je ne veux pas vous faire du mal, mais j'aurais voulu boire un verre de son sang. » Conduit, il y a quelques jours, devant le capitaine rapporteur, on jugea à propos d'interrompre son interrogatoire; et dans cet intervalle il s'amusa à piquer au bouchon en disant : « Je sais bien ce qui m'arrivera, mais je suis content d'en avoir débarrassé la compagnie. »

Il a paru le 7 juin devant le premier conseil de guerre; il a cinq pieds un pouce environ, les cheveux blonds, les moustaches rouges, les yeux bleus, et a toujours en pendant quatre heures qu'a duré la séance, le sourire sur les lèvres. Sa contenance était ferme, son calme et son sang-froid ne se sont pas démentis un seul instant.

Après les questions d'usage, M. le président lui a demandé si le renvoi du nommé Sodemont qu'il pouvait attribuer au sergent Lacombe, ne l'avait pas poussé à commettre ce crime; il a répondu : non. On lui a demandé ensuite s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, il a répondu : rien.

N'ayant aucun motif grave pour en vouloir à son sergent-major, on avait pu soupçonner que ce crime était un acte de folie : mais les officiers de santé du corps, ainsi que M. le docteur Choquet, attaché à l'état-major-général, ont été consultés, et tous se sont accordés à dire que l'accusé n'offrait aucun indice d'aliénation mentale.

On lui a représenté son fusil, qu'il a reconnu pour être celui avec lequel il a frappé le sergent Lacombe.

Les habits du sergent percés et ensanglantés, sont restés sous ses yeux tout le temps qu'a duré la séance; il les a regardés avec la plus grande impassibilité et toujours le sourire sur les lèvres. Il a dit à son défenseur, après sa condamnation : « Je veux que vous veniez avec moi là-bas; je commanderai le feu moi-même, et je suis sûr que vous aurez plus peur que moi. »

L'accusation a été soutenue par M. de Bréa, chef d'état-major; M. Gechter a présenté la défense de l'accusé. Malgré ses efforts, Debaire a été condamné à mort à l'unanimité. Sa sentence lui a été lue dans la cour du conseil devant la garde assemblée; il l'a entendue sans émotion, et avec une figure plus riante que celle d'un pauvre vétéran que le même conseil venait de condamner à deux mois de prison. Pendant le trajet du conseil de guerre à l'abbaye, il n'a cessé de rire et de causer avec ses camarades. Il a dit à l'un d'eux : « J'attends des nouvelles de ma famille; si elles arrivent tout de suite, ça sera plus tôt fini : je ne me pourvoirai pas. »

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 12 JUIN.

— Le conseil de régence a adopté hier un plan pour régulariser la rue de la Régence, en accordant aux propriétaires les indemnités auxquelles ils ont droit pour céder les portions de terrain qui doivent faire partie de la rue nouvelle. Cette mesure sera mise à exécution aussitôt qu'elle aura été approuvée par la députation des états.

nit général de la souscription ouverte  
à faveur des bannis, s'élève jusqu'à  
francs 1330 82, ou francs 2816 55 ;  
671 10 une fois payés et 659 72, au-  
pendant la durée de l'exil.

ordonnance contresignée Peyronnet, datée  
n 1830 et publiée dans les journaux fran-  
nier, décide qu'à l'avenir les individus des  
sexes condamnés correctionnellement à plus  
d'un an de prison seront seuls envoyés dans les mai-  
sons centrales de détention ; dans les Pays-Bas,  
des arrêtés royaux, non publiés, décident que qui-  
conque est condamné à six mois de prison, ou plus,  
sera transféré dans une maison de force.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« Les avocats de notre barreau ont résolu de  
célébrer par un banquet l'heureux rétablissement  
de l'usage de la langue française dans les plai-  
doiries. Une liste de souscription pour ce banquet,  
qui doit avoir lieu demain, circulait hier au palais.  
Elle a été couverte en peu de temps d'un très-  
grand nombre de signatures. »

— Ce que nous avons rapporté hier, touchant  
quelques désordres qui auraient eu lieu parmi les  
ouvriers travaillant au canal, est entièrement con-  
trouvé. (Journal de la Belgique.)

— A l'occasion de l'anniversaire de la naissance  
du troisième fils de S. A. R. le prince d'Orange,  
demain dimanche S. A. R. recevra le rang de capi-  
taine de vaisseau ; M. Ariens, capitaine de vaisseau,  
vient d'être nommé gouverneur de ce prince, pour  
l'instruire dans ce qui regarde la marine. (G. P.-B.)

— L'article 9 du nouveau règlement sur l'ins-  
truction publique, dit bien que « quiconque pos-  
sèdera les connaissances nécessaires en quelque lieu  
et de quelque manière qu'il les ait acquises, sera  
admis aux examens et à l'obtention des diplômes, »  
mais il reste à régler où, par qui et comment se  
feront ces examens. On dit aujourd'hui que deux  
commissions d'examineurs seront établies l'une à  
Bruxelles et l'autre à La Haye, et qu'aucun des  
professeurs des universités ne sera appelé à faire  
partie de ces commissions.

— On écrit de Mulhausen, 2 juin :

« Un accident épouvantable a eu lieu avant-hier  
dans la houillère de Ronchamp. Le 31 mai, à 4  
heures et demie du matin, le gaz inflammable s'est  
allumé dans une des galeries de cette houillère ;  
trente ouvriers mineurs ont été tués et cinq plus ou  
moins grièvement blessés. Ces malheureux étaient  
presque tous pères de famille ; ils laissent dans la  
plus affreuse détresse vingt veuves et soixante en-  
fants qui attendent des secours des propriétaires de  
la houillère, dont la générosité a déjà été mise à  
l'épreuve par un semblable événement arrivé il y a  
quelques années. Depuis ce premier accident on avait  
introduit dans ces mines des lampes de Davy. On  
dit que ce cruel événement doit être attribué à une  
fanfaronnade d'un ouvrier qui voulait faire le brave  
et montrer à ses camarades qu'il n'y avait rien à  
craindre de l'inflammation du gaz : il dévissa sa  
lampe, et au même instant il fut écrasé avec ses  
malheureux compagnons de travail. La galerie où  
l'explosion a eu lieu n'a pas beaucoup souffert de  
la commotion. »

— On mande de La Haye, le 8 juin : « Le prince  
Albert de Prusse est arrivé ici du Loo dimanche,  
et est reparti pour ce château hier. »

— On écrit d'Amsterdam que vendredi prochain  
11 juin, le jeune prince Guillaume-Alexandre-Paul-  
Frédéric-Louis, aîné du prince d'Orange, posera  
dans cette ville la première pierre de la grande  
écluse du bassin oriental du nouvel Y et des tra-  
vaux hydrauliques. (Journal de la Belgique.)

— On mande de Copenhague, 29 mai, que du  
8 au 12 du même mois il était passé par le Sund  
81 navires chargés de céréales, dont 34 destinés  
pour des ports de la Grande-Bretagne, et 36 pour  
ceux des Pays-Bas.

— Les journaux anglais contenaient ces jours  
passés un long récit du combat de deux boxeurs,  
Mac-Kay, écossais, et Byrne, irlandais, racon-  
tant en détail chacun des 47 engagements qui eus-  
rent lieu entre les deux champions avant que la  
victoire fût décidée. Le vainqueur, Mac-Kay, s'est  
retiré sans être trop maltraité ; mais son adversaire,  
qui était resté privé de sentiment sur le champ de  
bataille, est mort le lendemain par suite des coups  
qu'il avait reçus.

#### LES BANNIS SUR LA FRONTIÈRE.

Hier au soir, les quatre exilés que la Prusse nous  
a rendus étaient encore à Vaals, attendant, sous la  
surveillance d'un gendarme, que notre gouverne-  
ment les mit enfin à même d'obéir à l'arrêt de ceux  
qui les ont condamnés. Après la parole donnée par  
M. de Stoop, on serait en droit de demander si cet  
empêchement ne cache pas quelque arrière-pensée ;  
nous aimons mieux croire que ce nouvel embarras  
n'est que le résultat d'un malentendu entre les  
deux puissances. Mais quelle nouvelle maladresse de  
notre côté et quelle ridicule frayeur de l'autre !  
Qu'on sache donc que ce n'est pas l'hospitalité que  
nos compatriotes allaient demander à la Prusse ; ils  
ne voulaient que passer : c'est en Suisse qu'ils se  
rendaient, c'est pour la Suisse que sont signés leurs  
passe-ports. Eh bien ! cette simple permission de  
passer, un gouvernement allié de notre côté la refuse ;  
ni rester, ni passer, ni fouler le sol, tel est le sens  
de la défense intimée aux bannis par le directeur  
de la police d'Aix-la-Chapelle.

Reconduits à la frontière par deux gendarmes  
prussiens, les condamnés sont venus se remettre  
entre les mains de M. le bourgmestre de Vaals qui,  
deux heures auparavant, était venu les déposer à  
la limite de sa commune, et leur avait dit, ne com-  
pant pas sans doute les revoir sitôt : Messieurs,  
j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Arrivés à l'auberge du prince d'Orange, tenue  
par le secrétaire de la commune, ces messieurs  
ont fait connaître au gouvernement ce qui leur ar-  
rivait, demandant qu'il leur obtînt ou le passage  
en Prusse, ou le passage en France, ou enfin des  
passe-ports pour l'Angleterre. On ne sait combien de  
jours encore se fera attendre la réponse : s'il y a  
des notes diplomatiques à échanger, si les ambassa-  
deurs de France ou de Prusse n'osent point prendre  
sur eux la responsabilité d'un simple permis de trans-  
sit, il se peut que le séjour de nos quatre exilés sur  
la frontière se prolonge beaucoup plus longtemps  
qu'eux mêmes ne le désirent : car il doit leur tarder  
de sortir de cet état provisoire. M. le bourgmestre  
de Vaals a d'ailleurs pour leur situation les égards  
que semblent comporter les devoirs de sa charge.  
Le jardin de l'auberge leur est ouvert toute la jour-  
née. Mais il est à remarquer que depuis le jour  
de leur arrestation, les bannis n'ont pas été deux  
heures libres de geoliers ou de gendarmes. Ils l'ont  
été pendant le trajet de Vaals à Aix-la-Chapelle  
qui est de trois quarts d'heure : ils l'ont été à peu  
près autant à Aix-la-Chapelle, jusqu'au moment  
de l'apparition de la maréchaussée prussienne.  
Le bruit de leur arrivée et la présence des gen-  
darmes avaient attiré autour de l'hôtel assez de  
curieux pour engager le maître de la maison à en  
faire fermer les portes.

M. de Potter à qui l'on défend de fouler le sol de  
la Prusse, enfermé dans une voiture roulante, a  
pu voir plusieurs éditions de son portrait exposées  
chez un marchand d'estampes à quelques pas de  
son hôtel. D'un autre côté le Nouvelliste d'Aix-la-  
Chapelle ne s'est pas même permis de constater dans  
ses colonnes le renvoi des bannis.

#### UN MOT A LA GAZETTE DES PAYS-BAS.

Il y a des gens qui ont la main malheureuse ;  
ils compromettraient la meilleure cause en y touchant ;  
ils ont l'art maladroit de donner à un acte de jus-  
tice ces dehors humiliants qui transformeraient un  
bienfait même en injure.

On a vu comment les rédacteurs de la Gazette des  
Pays-Bas s'étaient scandalisés de ce qu'on avait  
qualifié de concession l'arrêt sur l'instruction pu-  
blique. Nous étions parmi les coupables, et comme  
nous tombons sciemment en récidive, en qualifiant  
aussi de concession l'arrêt sur les langues, demain  
peut-être les écrivains de la Gazette vont de nou-  
veau nous admonester ; ils n'auront pas de termes  
assez énergiques pour condamner notre imprudence  
et notre ingratitude.

Voyons donc si réellement nous sommes des im-  
prudens et des ingrats.

Un ministère, dont l'apparition a allarmé toute  
la France, a pris pour devise plus de concessions.  
La France qui veut des concessions, a, par l'or-  
gane de ses députés, imprimé à ce ministère une  
solennelle réprobation. La France a-t-elle eu raison  
d'agir ainsi ? Si la Gazette dit oui, nous demande-

rons comment-elle prend parti contre des hommes  
qui tiennent le langage qu'elle préconise. Si elle dit  
non, nous connaissons quel est à ses yeux le type  
d'un bon ministère, et ses patrons lui sauront gré,  
sans doute, de proclamer qu'ils sont une seconde  
empreinte de ce type-là.

Si nous vivions sous un gouvernement paternel  
c'est-à-dire sous un gouvernement absolu, il fau-  
drait lui rendre grâce de tout le bien qu'il ferait,  
et même de tout le mal qu'il ne ferait pas.

Il n'en est point ainsi dans le gouvernement ré-  
présentatif. En adhérant à cette forme, le pouvoir  
s'est soumis à une loi qu'il ne peut méconnaître  
sans oublier son vrai rôle, c'est d'agir d'après l'opi-  
nion. Qui dit représentation dit opinion représentée :  
c'est cela ou ce n'est rien.

L'opinion, la Gazette le sait comme nous, a ses  
moyens d'action naturels et légitimes dans les élec-  
tions, dans la seconde chambre, et jusqu'à certain  
point dans la première, dans le droit de pétition et  
dans la liberté de la presse.

Qu'on puisse abuser de ces moyens, nul doute :  
les élections, les chambres, les pétitions, les écri-  
vains, tout cela peut mentir en se proclamant l'opi-  
nion nationale, témoins les élections françaises de  
1814, la chambre introuvable, les adresses des con-  
seils généraux de département, la Gazette de France,  
le Drapeau blanc, etc., etc. Toujours est-il que ces  
moyens, dont on abuse, sont les seuls dont l'opi-  
nion de la majorité, alors qu'elle est le plus libre  
d'agir, puisse à son tour faire usage. Elle n'en a  
pas d'autres, mais aussi elle les a tous, et tous sont  
entre ses mains de légitimes instruments de pou-  
voir et d'influence.

Quel est, dans cet ordre de choses, le rôle  
obligé de l'administration ? Chercher le vœu de la  
majorité et s'y conformer ; agir autrement c'est ren-  
ier le principe même du système représentatif. Or,  
pour connaître le vœu de la majorité, il y a un  
moyen aussi facile qu'infaillible, c'est d'en laisser  
développer librement l'expression. N'influencez pas  
les élections, n'enchaînez pas la presse, respectez  
le droit de pétition, et vous saurez à quoi vous en  
tenir sur les besoins du pays.

Une fois ce vœu, ces besoins connus, le devoir,  
l'intérêt même du pouvoir demandent qu'il con-  
curre à les satisfaire.

La Gazette ne conteste probablement pas cette  
proposition, mais elle veut que l'action du pou-  
voir soit toujours spontanée. C'est à lui, à lui seul,  
de juger ce qui est de son devoir et de son inté-  
rêt ; il y va de son honneur et de sa dignité.

Mais alors, encore une fois, à quoi bon la presse,  
le droit de pétition, les élections et les chambres ?  
Le système de la Gazette repose sur la présomption  
que le pouvoir est infaillible et toujours prêt à  
faire de lui-même ce qui est utile au pays ; le sys-  
tème représentatif, au contraire, repose sur la pré-  
sompction que le pouvoir est faillible, qu'il doit en  
certains cas rencontrer des résistances, et qu'il a be-  
soin de recevoir parfois l'impulsion.

Qu'est-ce que le veto des chambres, sinon un  
moyen d'empêcher la couronne de réaliser des pro-  
jets réprochés par la nation ?

Qu'est-ce que la presse politique, sinon le con-  
trôle des actes des autorités et la présomption que  
ce contrôle doit amener parfois la réparation d'er-  
reurs commises ?

Qu'est-ce que l'initiative des chambres, sinon un  
moyen d'action dans lequel le pouvoir royal n'intervient  
que par suite d'une impulsion étrangère et  
seulement pour concourir ou repousser ?

Qu'est-ce que le droit de pétition, sinon un  
moyen d'agir dans le sens combiné de la presse et  
des chambres, en sollicitant des réparations ou des  
améliorations ?

Si, dans un tel ordre de choses, le pouvoir royal  
a la prétention de ne rien faire que de spontané, il  
répudie toutes les influences légitimes créées par la  
constitution même ; il conserve, au milieu de l'or-  
dre constitutionnel, toutes les traditions du pouvoir  
absolu.

Ce serait déjà une grave erreur de la part de la  
couronne que de s'attribuer le droit exclusif des  
améliorations, car étant alors seul juge de ce qu'elle  
appelle ainsi, il se pourrait que ces prétendues amé-  
liorations fussent repoussées par l'opinion du pays  
et produisissent le plus mauvais effet. Pour ne citer  
qu'un exemple, il est certain que le collège philo-  
sophique a eu ce résultat.

Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit de réparer des in-  
justices, de revenir sur des usurpations de pou-  
voir ?  
Je veux, dites-vous, être seul juge des ré-  
parations à accorder, des améliorations à introduire.  
Mais si on ne réclame pas, vous pouvez vous pré-  
valoir de notre silence pour dire que le pays trouve  
bien et qu'il n'y a rien à faire; si on réclame,  
vous déclarez que votre dignité s'oppose à ce que  
vous agissiez. Le système de la Gazette conduit donc  
à l'absurde.

Répétons-le, c'est pour céder au vœu du pays,  
et pour le faire plus sûrement prévaloir qu'on a  
imaginé les formes représentatives; c'est afin d'as-  
surer non-seulement les améliorations qu'exigent  
le progrès de la civilisation, mais l'avantage pré-  
sent de marquer l'opportunité de ces améliorations.  
On conçoit que dans les gouvernements absolus,  
l'impulsion parte souvent d'en haut, mais dans les  
gouvernements constitutionnels, c'est surtout d'en  
bas qu'elle doit venir; là le pouvoir a reconnu  
qu'il agit comme délégué, comme mandataire du  
peuple; or, le bon sens veut que tout mandataire  
reçoive l'impulsion de ses mandans. Son devoir,  
ses droits se bornent à prendre les mesures  
nécessaires pour s'assurer, avant d'agir, que c'est  
réellement la majorité qui a exprimé son opi-  
nion. Quand l'émancipation est proclamée, préten-  
dre conserver la tutelle est à la fois attentat au  
droit et au bon sens. *Lebeau*

#### PROJET DE ROUTE DE JUPILLE A LA MAISON BLANCHE.

On a conçu à Liège un projet qui compenserait  
entièrement pour la grande rue marchande du quar-  
tier d'Outre-Meuse, les inconvénients que l'on a  
semblé redouter pour elle, du nouveau pont qu'il  
s'agit d'établir au rivage des Croisiers, en suppo-  
sant même que ces craintes soient fondées. Tout le  
quartier d'Outre-Meuse gagnerait, à la réalisation  
de ce nouveau projet, une communication avec  
Maestricht, plus directe, plus courte et infiniment  
plus facile. Il s'agit, en effet, d'établir à partir de  
Jupille une route qui, passant par Wandre, Ché-  
ratte, Argenteau, Visé et Moulant, aboutirait au  
vieux dit Maison-Blanche, point où elle se confon-  
drait avec la route qui existe de Verviers à Maes-  
tricht. La dépense présumée pour la construction de  
cette nouvelle route serait de 150,000 fl. qui se-  
rait couverte par des actions dont le plus grand  
nombre, nous dit-on, est déjà retenu. Chaque ac-  
tion est de fl. 250 à l'intérêt de 4 pour 100. Les de-  
mandes de fonds ne se feront qu'à mesure des  
besoins de l'entreprise. Le remboursement serait  
opéré au bout de vingt ans et la perception du pro-  
duit des barrières serait faite encore pendant dix  
ans après le remboursement, par les actionnaires.  
Cette route réduirait la distance de Liège à Maes-  
tricht à cinq lieues; tandis qu'elle est aujourd'hui  
de sept lieues par la route de Tongres. La commis-  
sion provisoire est composée de MM. le comte de  
Coles, Aug. de Macar, Corbusier, Merx, bourg-  
estre de Visé, baron de Floen, commissaire-  
royal à Visé et de Lavacherie. L'autorisation sera  
demandée à la prochaine réunion des états, si,  
comme il y a lieu de le croire, le nombre des  
actions nécessaires est complété d'ici à cette époque.  
*V.H.*

#### DES COLONIES DE BIENFAISANCE.

M. Sylvain Van de Weyer vient de publier, dans le se-  
cond no de la *Revue Belge*, une notice sur nos colonies de  
bienfaisance, qui est l'ouvrage d'un exilé italien qui a gardé  
l'anonymat.  
Cette notice trop étendue pour pouvoir être analysée ici  
en entier, contient d'abord une statistique des colonies  
pendant l'année 1829 et est terminée par des réflexions cri-  
tiques suggérées à l'auteur par les principes de l'économie  
politique qui lui semblent avoir été méconnus à plusieurs  
égards dans l'établissement et dans l'organisation de ces insti-  
tutions.  
Nous ne donnerons ici que quelques extraits relatifs aux  
colonies de la société de bienfaisance des provinces mé-  
ridionales.  
Cette société créée seulement en 1822 ne tarda pas à  
compter seize mille membres.  
En 1823 elle forma deux colonies libres dans la province  
de Namur et en 1825 une colonie pour la répression de la  
mendicité.  
Elle s'obligea envers le gouvernement à y recevoir mille  
mendicants, envoyés par lui, sous la condition de payer à la  
société pendant 16 ans, 35 flor. par an et par chaque men-  
dicant valide, 28 fl. par invalide, et flor. 17 1/2 par chaque  
enfant au-dessous de treize ans. Les seize années écoulées -

la Société s'engage à recevoir un égal nombre de mendi-  
ants, sans que le gouvernement ait à lui payer une autre indem-  
nité que 12 flor. par individu, et une fois payés, pour sub-  
venir à la dépense de l'habillement.

Un décret du roi du 16 novembre 1822 fixe les conditions se-  
lon lesquelles les pauvres peuvent être placés dans ces colonies  
soit par les institutions de bienfaisance déjà existantes, soit  
par des communes. Les conditions sont de payer 35 fl. par  
an pour chaque personne adulte, 45 fl. pour un enfant au-  
dessus de six ans; mais si on en envoie huit à la fois, la So-  
ciété est tenue de recevoir trois adultes gratuitement; 40 fl.  
pour un enfant au-dessous de six ans, et 22 1/2 pour chaque  
membre d'une famille composée de huit individus. Des particu-  
liers peuvent, soit seuls, soit conjointement, placer des  
familles dans les colonies ordinaires ou libres, à charge de  
payer ou la somme de 1600 florins à la fois pour chaque  
famille, ou 15 florins par an pour chaque individu pendant  
seize ans.

Après que les mendiants sont arrêtés par la gendarmerie,  
on leur laisse le choix ou d'être traduits devant les tribunaux,  
comme vagabonds, ou bien d'être transférés dans cette colonie  
où ils doivent rester au moins un an. Le gouvernement cepen-  
dant, ou spontanément, ou à la suite d'une demande de la so-  
ciété, laisse d'ordinaire sortir avant ce temps ceux des men-  
diants qui semblent disposés à ne plus vivre d'aumônes.

La colonie de répression est sise sur 500 bonniers de terre;  
elle est composée de quatre maisons, situées à une égale  
distance de l'édifice. Dans ces maisons demeurent les chefs  
des travaux d'agriculture; et les étables et autres bâtiments  
d'exploitation y sont annexés. Plusieurs autres maisons sont  
éparses sur ces mêmes terres. Les premières sont bâties en  
briques, couvertes d'ardoises, et coûtèrent chacune fl. 2000  
de construction. Les secondes ont été bâties avec des maté-  
riaux moins coûteux; elles sont préférées aux premières, et  
servent maintenant de modèles à celles que l'on bâtit de nou-  
veau. Une pareille distribution des maisons facilite le trans-  
port des fumiers, qui se doit faire ici à mains d'hommes, à  
cause du nombre de personnes qu'on doit nécessairement  
employer. Le seigle, le blé sarrazin, les pommes de terres,  
les trèfles; tout y était d'une végétation aussi belle et aussi  
vigoureuse, dans ces terres pauvres et à peine livrées à la  
culture de l'homme, qu'elles eussent pu l'être dans des champs  
fertiles et depuis long-temps entretenus avec soin et diligence.  
Les champs sont entourés de haies et de fossés; les chemins  
bien entretenus et bordés d'arbres; tout nous sembla respirer  
ici un air d'aïssance et de prospérité.

À la colonie libre de Wortel, nous sommes entrés dans  
plusieurs maisons, et les avons trouvées propres et bien  
fournies.

Cependant, ces colons jouissent dans leurs actions d'une  
liberté moins grande que ceux des Frederiks-Oord. Les fa-  
milles ne cultivent jamais les terres des fermes qu'elles ha-  
bitent, et ne disposent d'autres produits que de ceux du  
jardin. On les traite tous comme des hommes travaillant à  
la journée, et on les envoie cultiver tantôt les terres d'une  
ferme, tantôt celles d'une autre. Les produits de ces terres  
étaient on ne peut plus mauvais; et comme la plupart des  
colons ignoraient à leur arrivée les occupations champêtres,  
et négligeaient leurs vaches, elles leur furent retirées.

Dans ces colonies, au lieu de papier-monnaie, on a créé  
une monnaie de plomb de 5 et 10 cents; mais, en cas de  
maladie, ou de circonstances extraordinaires, on donne de  
l'argent aux colons, afin qu'ils puissent se procurer hors  
de la colonie ce dont ils ont besoin. Nonobstant le contra-  
fait avec le gouvernement, et l'arrêté du roi ci-dessus rap-  
porté, ces colonies sont peu peuplées, et il y a plus de trente  
fermes qui ne sont point occupées.

Les maisons et les édifices, construits par la société, sont  
exemptés d'impositions pendant l'espace de quinze ans.

D'après le rapport présenté aux états-généraux par le mi-  
nistre de l'intérieur en 1827, la société méridionale ne comptait  
plus à cette époque que 10,300 membres et entretenait  
dans ses colonies une population de 1357 individus parmi  
lesquels 524 vivant en famille, 17 orphelins et 816 mendiants.

Elle possédait en bétail :  
Chevaux . . . . . 15  
Vaches . . . . . 130  
Taureaux . . . . . 3  
Bœufs . . . . . 6  
Genisses et veaux . . . . . 116  
Moutons . . . . . 907  
Chèvres . . . . . 71

En bâtiments :  
Maisons pour les colons . . . . . 125  
Maisons pour les commissaires de quartier . . . . . 4  
Etablissement pour les mendiants . . . . . 1  
Grandes fermes . . . . . 8

Dans les réflexions qui suivent ces détails l'auteur de la  
notice émet d'abord quelques doutes sur la légitimité des  
mesures prises pour la répression de la mendicité, et semble  
préférer aux voies de rigueur, des mesures du genre de celles  
que conseille M. Degerando dans *le Visiteur du Pauvre*;  
mais il n'entre à ce sujet dans aucun détail et il est facile  
de voir qu'il sent bien lui-même que l'extirpation du fléau  
de la mendicité rencontrerait encore plus de difficultés,  
en l'absence des voies répressives.

Quant au régime intérieur des colonies il le blâme sous  
le rapport moral et économique en ce que :

1° Il apporte trop d'entraves au mariage des colons, « Nous  
pensons à la vérité, dit-il, que les mariages précoces et  
irréfléchis sont nuisibles aux classes inférieures de la société,  
mais nous voudrions que la prévoyance leur fut inculquée;  
et non commandée.

2° En ce que l'on exige des colons qu'ils cultivent trop  
long-temps, la terre en commun, ce qui éteint l'esprit d'é-  
mulation, cet attachement à la propriété individuelle, désir  
de l'améliorer et de l'embellir, qui naît chez les  
colons, si l'on avait prescrit que chacune de ces familles, à  
son entrée dans la colonie, eût à cultiver une ferme en  
propre.

Enfin, ajoute-t-il, nous croyons mal'entendue cette espèce  
de vanité à laquelle il nous a paru que les administrations se  
livraient, et qui consiste à se glorifier de produire, dans les  
colonies, la plus grande quantité des objets que l'on y con-  
somme, comme si elles étaient placées hors du monde com-  
mercial; comme s'il n'était pas possible et plus utile de n'y  
produire que les objets qui offrent le plus d'avantages, et de  
les échanger avec ceux dont la production est plus avantageuse  
ailleurs! *V.H.*

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 12 juin.  
Pain de seigle, . . . 15 1/2 cents.  
Pain de ménage, . . . 24 1/2 cents.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 11 juin.  
Naissances : 2 garçons, 1 fille.  
Décès 4 fille, 3 femmes, savoir : Emmanuele Louise Marie  
Leboulanger, âgée de 82 ex-religieuse, Mont St-Martin, —  
Marie Catherine Detrootz, âgée de 62 ans, blanchisseuse,  
rue Hors Château, épouse de Jean Mathieu Lepaffe. Marie  
Jeanne Joseph Herbillion, âgée de 39 ans, rue devant les  
Carmes, épouse d'Ernard Crespin.

THEATRE DE LIEGE.  
Incessamment les débuts de la troupe des JEUNES ELÉ-  
VES de Bruxelles, sous la direction de MM. BOUCHEZ et  
NIELLON.  
Des affiches annonceront le jour de l'ouverture et la com-  
position du spectacle. MM. les abonnés et locataires des loges  
jouiront de leurs droits habituels.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO. — BAL JEUDI 17 JUIN.  
L'harmonie commencera à 5 heures et le BAL à 7 1/2 heures.  
Les cartes de dames, de sociétés et d'étrangers seront  
délivrées les 13 et 14 juin, de 6 à 8 huit heures du soir,  
au local de la société, sur la représentation de la quittance  
de l'annate 1830.  
Il sera prescrit aux pompiers de ne laisser entrer personne  
sans carte. Les enfants et bonnes ne seront point reçus.  
Des musiciens Bohémiens se feront entendre lundi, 14 juin,  
à 5 heures, au local de la société. 369

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.  
Ballotage de candidats, dimanche 13 juin, au local de la  
société, de 6 à 7 heures. 370  
Le grand ASSAUT D'ARMES de M. L. VEDRINE, aca-  
démicien de France et professeur d'escrime à la cour de Vienne,  
déjà annoncé pour dimanche, 13 courant, à 11 heures, aura  
lieu au local de l'académie de M. HUTOY-DELHAES, rue  
Souverain-Pont, n° 595. — Prix d'entrée : un florin. 372

Dimanche, 13 du courant, DIVERTISSEMENT chez  
SMETS-DEGUELDRE, faubourg St-Laurent. On y trouvera  
du VIN de pays de la Côte-d'Or, à 50 cents la bouteille. 339  
20,000 FLORINS P.-B. à PLACER à 4 p. 100 sur hypothè-  
ques. S'adresser au bureau de cette feuille. 148

45,000 FLORINS Pays-Bas à placer. S'adresser pour plus  
amples renseignements au bureau de cette feuille. 4

P. ROSA, imprimeur de S. A. R. le prince d'Orange, a  
l'honneur de porter à la connaissance publique qu'il est pro-  
priétaire de la *Liste des Étrangers* de SPA, et que les pre-  
miers et deuxièmes nos de cette liste viennent de paraître.  
On s'abonne chez lui, à Liège, rue Souverain-Pont, n° 333,  
et à Spa, chez B.-J. LONGREE, au duc de Bordeaux, rue  
de la Sauvenière, magasin d'ouvrages vernis. 344

F. FRANCKX, rue Ste-Ursule, a reçu des ÉCREVISSES de Mer

ASSURANCE MUTUELLE DES RÉCOLTES contre la Grêle.  
autorisée par arrêté royal du 24 mai 1830.

Les propriétaires qui désirent assurer leurs fermages, et les  
cultivateurs leurs récoltes, sont priés de s'adresser chez les  
agens de la société dans les différentes provinces du royaume,  
et dans celle de Liège aux bureaux de la direction ou des  
agens MM. Renson à Waremme, Delboulle à Allier, Loumaye,  
à Envoz; Clément fils à Strée, Heyno à Huy, Mathias à Au-  
bel, et Flechet à Neuf-Château.

Les membres de la direction sont : MM. le comte Ém. d'Ou-  
tremont, baron de Villenfagne-Vogelsanck, P. H. Francotte-  
Lamarche, de Gomsée, Bellefroid-Vanhove, et H. L. Paques,  
commissaires du conseil.

MM. Ad Sacré, Frédéric Gilman et J. B. de Geradon adminis-  
trateurs, et J. H. Demonceau, directeur, place St-Denis, n° 637  
à Liège. 735

118 Demain lundi 14 juin, à 4 heures de l'après-midi il  
sera VENDU chez DUVIVIER rue Velbruck, 62 planches de  
noyer de 2 pouces, propres aux armuriers, ébénistes, etc.,  
ainsi qu'une quantité de meubles en tous genres, effets et  
habillemens. Argent comptant, à vendre chez le même une  
Bonne CALECHE.

Le 29 présent mois, à deux heures de relevée, les héritiers  
Leclercq feront VENDRE aux enchères publiques en l'étude  
et par le ministère de M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne, une  
MAISON avec chambres, caves, fournil, étable et forge de  
serrurier, jardin légumier et verger y contigus, contenant  
40 perches 71 aunes, très-avantageusement située au-dessus du  
Bois-de-Breux, commune de Beyne. On peut voir le cahier des  
charges en l'étude dudit notaire. 396

BELLE VENTE D'ARBUSTES.

Le 25 juin 1830, à deux heures après-midi, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, entre-

VENTE CONSIDERABLE DE LIVRES.

Les 8, 15 et 17 juin, Ch. HOUBAER et Co. fera, rue Féronstrée, n° 743, local des Hospices, une vente de livres,

DUFOUR, marchand tailleur, à HUY, a l'honneur d'in-

On trouve chez lui un assortiment complet de draps,

Rez-de-chaussée, complet, avec ou sans écurie et remise,

Mardi, 15 juin courant, on VENDRA publiquement, le

CHANGEMENT DE DOMICILE. — H. J. BERNARD, arti-

5,000 à 6,000 FLORINS à PLACER sur hypothèques.

Il sera PROCÉDÉ, par devant M. le directeur-général de

Le 16 juin courant, à l'adjudication d'enclumes à fournir,

Le 21 juin courant, à l'adjudication d'ouvrages en fer fondu,

Les cahiers des charges et conditions auxquels ces adjud-

Jeudi prochain 17 juin, à trois heures de l'après-midi,

( ) Le mercredi 7 juillet, à 9 heures, en l'étude et par le

1er Lot. Une maison avec grange, étable, écurie et 148

2e Une pièce de terre, de 61 perches 3 aunes, située

3e Un pré de 61 perches 68 aunes, située à Grand-Aaz.

4e Une pièce de terre de 31 perches 17 aunes, sise en lieu

5e Une autre de 34 perches 88 aunes, sise au-dessus du

6e Une prairie de 43 perches 59 aunes, située à Grand-Aaz,

7e Une pièce de terre de 65 perches 39 aunes, sise au

8e Une prairie de 52 perches 31 aunes, au même lieu, dé-

9e Une pièce de terre de 26 perches 16 aunes, sise au-

10e Une autre de 26 perches 16 aunes, au même lieu,

11e Une prairie de 61 perches 3 aunes, sise en lieu dit

12e Une pièce de terre de 52 perches 31 aunes, traversée

Les immeubles ci-dessus à l'exception de ceux formant le

Lundi, 14 juin 1830, à dix heures du matin, au bureau

( ) Le 15 juin, à 3 heures, il sera VENDU à l'enchère

PAR BREVET D'INVENTION.

J. PAINE, rue des Urselines, section 2, n° 1, en face de

Fabrique de SOUFFLETS mécaniques, pour les forges et les

Ces soufflets étant, sur tous les rapports, beaucoup plus

S'adresser à M. DUCHESNE, marchand de bois, sur

MM. les MEDECINS et PHARMACIENS peuvent se pro-

C'est du même sulfate de quinine que s'est servi M. le

(103) VENTE D'IMMEUBLES pour sortir de l'indivision à

Le jeudi 17 juin courant, à deux heures de relevée, les

A VENDRE une MAISON composée de deux corps de

APPARTEMENTS à LOUER, rue Barbé d'Or, n° 4040, cour,

( ) MAISON de COMMERCE en très-bon état à VENDRE,

( ) Le lundi 21 juin 1830, à deux heures de relevée, en

94 A VENDRE une PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale,

A VENDRE un vaste ÉTABLISSEMENT de Fonderie de

On DEMANDE un OUVRIER PATISSIER, rue du Pont-

Le mercredi 23 juin 1830, à deux heures l'après-midi,

Cette Maison est propre au commerce ou à un rentier,

68 La VENTE de TABLEAUX et autres OBJETS, provenant

On CHERCHE à LOUER un MAGASIN, dans le quartier

Une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise,

Un beau CABRIOLET à VENDRE, rue d'Avroy, n° 587.

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON de COM-

Un DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant ser-

MAISON DE COMMERCE achalandée, située près la porte

Le sieur Fr. LACROIX, horloger, demeurant présente-

VENTE AUX ENCHERES.

On fait savoir que lundi quatorze juin mil huit cent trente,

D'une MAISON de campagne, située commune d'Ans et

Cette belle propriété, d'origine patrimoniale, est dans le

La vente aura lieu en détail, puis en masse; on pourra la

Le cahier des charges et titres de propriété, sont déposés

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une

114 La VENTE de L'HOTEL du GRAND-CERF annoncée

( ) A LOUER à des personnes sans enfants, un QUARTIER

A LOUER un bel APPARTEMENT garni, quai de la Sau-

QUARTIER garni à LOUER à des personnes tranquilles,

COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss.

Bourse d'Amsterdam du 10 juin. — Dette active, 64

Bourse d'Anvers du 11 juin. — Effets publics.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.